

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	23
- votant par procuration	6
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 26 juin 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, Mme Patricia FANNY, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Laëtitia HÉRANVAL, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Régis RÉCHER	qui donne pouvoir à	Mme Murielle MOUTIER LECERF
Mme Roseline FEUILLYE	qui donne pouvoir à	Mme Eléonore HÉBERT
M. Bruno GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Clément FOUTEL
M. Benoît POISSON	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	Mme Bérénice PICAVET
M. Edouard HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Patricia FANNY est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.85/06.26

Objet : Conseil Municipal

Prise acte de la présentation du procès-verbal de la séance précédente

Séance du 5 juin 2026 relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 25.06.2026

Délibération n° : D.85/06.26

Objet : Conseil Municipal
Prise acte de la présentation du procès-verbal de la séance précédente
Séance du 5 juin 2026 relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire indique que conformément au troisième alinéa de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *"le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire ainsi que par le ou les secrétaires"*.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-15 et L2121-29,

Considérant que le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'adoption du Conseil Municipal au commencement de la séance suivante,

Considérant qu'en application des instructions du Préfet de la Seine-Maritime, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, a été signé puis transmis par voie dématérialisée au service chargé des élections sénatoriales (Préfecture de la Seine-Maritime), immédiatement à l'issue de ladite séance et n'a, de ce fait, pas été soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient néanmoins au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation dudit procès-verbal,

Considérant que ce procès-verbal a été préalablement communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Considérant que le quorum est atteint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
- de prendre acte que ce procès-verbal sera versé au registre des délibérations de la commune, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

PROCÈS-VERBAL ACTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

La secrétaire de séance,



Patrick CIBOIS.

Patricia FANNY.